

à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur  
concernant l'enquête publique Medical Recycling Cuvilly Novembre 2022

Je souhaite mentionner les points suivants:

1- Selon l'arrêté du 20/9/02 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, la distance doit être de 200m par rapport à toute habitation. L'arrêté s'applique également pour le traitement des DASRI. L'avis de la MRAE évoque des habitations à 270m. Nous avons constaté qu'il existe des habitations plus près, le voisin de Medical Recycling au N°12 est à moins de 150m avec une petite fille - 3ans. L'Auberge fleurie, restaurant gastronomique est situé à moins de 100m.

2- Emanations: craintes d'émanations de gaz toxiques pour les habitants. Le bâtiment n'est pas équipé de ventilation avec filtres à particules ( Dioxines, oxyde d'azote)  
La partie process ne devrait-elle pas être en atmosphère dépressurisée dans la zone des chaudières ?

3- Nous avons constaté que les portes ne sont pas toujours fermées (comme le prévoit le document de Présentation du projet) et ceci hors déchargements. Donc dispersions dans l'atmosphère possible. Où irons les émanations créées par la chaleur au moment des ouvertures d'autoclaves?

4- Equipement et capacité d'énergie.  
Le projet envisage un équipement progressif de 5 chaudières, chacune consommant plus de 8Kw en phase process. Il n'est apparemment pas prévu de groupe électrogène pour prendre le relais en cas de coupure de courant. L'approvisionneur RTE a prévu des coupures de courant si trop de consommation prochainement. Que deviendront les DASRI incomplètement stérilisés suite à une coupure en milieu de phase d'opération, et sachant que la notion temps/rendement est souvent une raison amenant à cacher une non-conformité de production ?

5- Dans l'attente des autoclaves non encore installés, quel est l'état sanitaire du stockage actuel ? En période de canicule, les collectes de DASRI en attente de traitement ne devraient-elles pas être maintenues en chambre froide pour limiter les fermentations ?  
Une visite bi-annuelle, avec contrôle par les services de santé départementaux et affichage en mairie du rapport, semble être un minima souhaité par les riverains.

6- Compacteurs à blocs.  
La MRAE évoque 2 compacteurs à blocs en extérieur (l'entreprise parle d'un seul en intérieur !) Si 7000Tonnes/an, ce sera probablement en extérieur. L'enceinte de l'entreprise n'est fermée qu'avec un grillage de 2m. Au moment du chargement des compacteurs en extérieur et par un vent faible ou fort, les particules broyées ne risquent-ils pas de se retrouver hors parcelle ?

7- Consommation d'eau et promesses d'intentions.  
Le bâtiment n'est pas équipé de caniveaux, barrières de rétentions. 2700 m3/an de prévus en consommation d'eau, c'est plus de 30 jours de la consommation actuelle de la commune. Dans l'attente d'équipements, les lavages iront dans la nappe phréatique.

Pour toutes ces raisons ci-dessus évoquées, je souhaite que des réserves soient établies avant l'autorisation d'exercer de cette entreprise.

DUMONT Philippe  
2 rue du Matz 60490 CUVILLY

Reçu le

21 NOV. 2022

Mairie de CUVILLY

